



INSTRUCTIONS DE COURSE
SIL OPTI WEST
Du 27 au 29 mai 2023
Lieu Carantec – Baie de Morlaix
Autorité Organisatrice : CN Carantec
Grade 4

Préambule

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne : <https://clubnautiquecarantec.com/regates/>, pour tout ce qui concerne les infos jury page Jury « jury décisions » uniquement. Ils seront également publiés sur le WhatsApp de l'épreuve (lien à télécharger par le QR code qui sera donné à la confirmation des inscriptions) Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV61.1(a).

- 3.2 Le PC course est situé **au Club house** téléphone : **06 64 97 93 76**, email : club.nautique.carantec@wanadoo.fr

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **sur la terrasse du club nautique**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu. Ceci modifie la RCV « Signaux de course ».
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon vert accompagné du pavillon de série, avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur parking ».

Le signal d'avertissement de la classe / groupe concerné ne sera pas fait avant l'heure initialement prévue.

En l'absence de pavillon vert, les bateaux doivent rester à terre. Si un bateau enfreint cette règle il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20% calculée sur le nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, appliquée à la première course validée du jour. Ceci modifie la RCV 63.1.

5.4 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées pour permettre le nettoyage du site. Voir Art 24 – « Opération parking propre »

6 PROGRAMME DES COURSES

6.1 Un briefing pour « *accompagnateurs* » est prévu chaque jour de régates. Il sera organisé 2 heures avant le 1^{er} signal d'avertissement programmé du jour au Club house.

Un « *accompagnateur* » référent sera désigné lors du 1er briefing « *accompagnateurs* ».

6.2 Dates et horaires des courses :

Date	Premier signal d'avertissement	Programme
Samedi 27 mai 2023	14h00	Courses à suivre
Dimanche 28 mai 2023	10h30	Courses à suivre
Lundi 29 mai 2023	10h30	Courses à suivre

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé sur le bateau comité et le bateau viseur avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Le nombre de course par jour n'est pas défini par un nombre précis, *Il est fonction du temps passé sur l'eau* [NP]

Série	Temps cible recommandé
Benjamins	4 heures de navigation
Minimes / Cadets	6 heures de navigation

Le respect strict de ces « *temps cible recommandés* » reste à « *l'appréciation du comité de course qui peut tenir compte du contexte* ».

Le manquement à respecter ces « *durées maximales cible* » ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

6.5 Le dernier jour de courses programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait **après 16H30**, sauf après toute procédure de rappel général.

7. FORMAT DE L'EPREUVE :

Si le nombre d'inscrits est supérieur à **90** dans une série, l'épreuve pour la / les série/s concernée/s pourra se disputer en groupes, comprenant une phase qualificative et une phase finale, suivant les règles ci-dessous :

7.1 Phases de qualification et finale :

Les bateaux seront répartis en groupes N°1, et N°2 durant la phase de qualification puis en groupes Or et Argent durant la phase finale.

Pour le premier jour de courses, la répartition dans les groupes est réalisée à partir du dernier classement national connu précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Répartition si 2 groupes : groupe 1 = coureurs classés 1, 4, 5, 8, 9.... et groupe 2 = coureurs classés 2, 3, 6, 7, 10...)

Les concurrents étrangers seront répartis de façon équitable en nombre, mais aléatoire en niveau, dans les différents groupes.

La composition des groupes, publiée chaque jour par WhatsApp dès leur constitution, sera maintenue identique tout au long d'une même journée.

7.2 Identification des groupes :

Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe définie dans le tableau en IC « Art 8 - PAVILLONS DE CLASSE »

Les flammes pour l'identification seront remises à « l'accompagnateur » référent de chaque concurrent désigné lors de la l'inscription des accompagnateurs/entraîneurs.

Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe.

7.3 Phase de qualification :

A - La phase de qualification est programmée sur 2 jours de course.

B - 4 courses au moins doivent être validées pour chaque groupe pour valider cette phase.

C - La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe.

Si moins de 4 courses ont été courues, le classement général de l'épreuve sera le classement général établi à l'issue de la phase de qualification.

D - Pendant la phase de qualification, les bateaux seront répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes, selon les modalités suivantes :

7.3.1 Les répartitions dans les groupes seront basées sur le classement général disponible à 19H chaque jour indépendamment des décisions des réclamations ou des demandes de réparation en course :

a) Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, la répartition des bateaux s'effectue sur la base de leur rang au classement général.

b) Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition des bateaux s'effectue sur leur rang au classement général du même nombre de courses validées par tous, et numérotées dans leur ordre de déroulement.

7.3.2 a) Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que l'ensemble des flottes aient le même nombre de courses.

Dans ce cas, les bateaux porteront en bout de bôme l'identification correspondant à la course de retard, et en bout de livarde la marque d'identification correspondant au nouveau groupe de répartition du jour.

b) A l'issue de la course de retard le jour suivant :

- L'identification de bout de bôme sera retirée.

- Tous les bateaux poursuivront leur journée de régates dans les nouvelles flottes selon la répartition effectuée la veille.

- Si la marque d'identification de la course de retard est identique à celle de la nouvelle répartition du jour, elle sera portée en bout de livarde, et conservée toute la journée.

7.4 Phase finale :

La phase finale débute après la validation de la phase de qualification.

Les bateaux sont assignés dans les groupes Or et Argent sur la base de leur rang à l'issue de la phase de qualification : les bateaux avec les meilleurs rangs seront sélectionnés pour participer aux courses de la phase finale dans le groupe Or,

Les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans le groupe Argent

Les groupes de la phase finale seront si possible de taille égal, de telle sorte que le groupe argent ne soit pas plus grand que le groupe Or.

Lorsque les bateaux ont été répartis dans les groupes de la phase finale, aucun recalcul d'un rang de la phase de qualification n'affectera les répartitions dans les flottes de la phase finale, sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans un groupe supérieur, et ceci seulement avant le début des courses de cette phase.

8. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe et/ou de groupes sont :

Catégorie	Groupe	Flamme	Pavillon
Minimes - Cadets	1 et Or	Violet	Violet
Minimes - Cadets	2 et Ag	Sans	Rouge
Benjamins	1 seul gr	Sans	Rose

9. LIEU DE L'ÉPREUVE ET ZONES DE COURSE

L'emplacement du lieu de l'épreuve et celle des zones de course sont définis en annexes LIEU DE L'ÉPREUVE et ZONES DE COURSE.

10. LES PARCOURS

10.1 Le parcours est de type trapèze « **IODA** », décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, le côté duquel chaque marque doit être laissée.

10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera si nécessaire, le cap et la longueur du premier bord du parcours.

11. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours	Marques d'arrivée	Bouées délimitant la zone de départ
Bateaux du comité portant un pavillon orange	Bouées oranges coniques	Bateaux du comité portant un pavillon bleu	Bouées « cigare » jaunes

12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE

13. LE DEPART

13.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.

13.2 Bateaux en attente : [DP] [NP]

Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses extrémités pendant la période de la procédure de départ des autres bateaux

La zone interdite à la navigation de ces bateaux est matérialisée par deux bouées définies dans les IC « Art 11 - MARQUES » et représenté en ANNEXE PARCOURS

Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20% calculée comme indiquée dans la RCV 44.3 (c) appliquée à sa plus prochaine course validée. Ceci modifie la RCV 63.1

13.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

14. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

15. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **Bleu** sur les bateaux du comité de course.

Tous les concurrents ayant fini doivent dès que possible dégager la ligne et les marques d'arrivée et faire route vers la zone pré départ située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la « zone retour coureur » précisée en Annexe PARCOURS. [DP]

16. SYSTEME DE PENALITE

16.1 La RCV 44. La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.

16.2 Action du jury sur l'eau :

L'annexe arbitrage semi-direct s'applique, Cette procédure est définie en annexe.

16.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

17. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

17.1 Ces temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du premier pour finir
40 min	70 min	15 min

17.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

18.1 Les formulaires de réclamation, de réparation et de contestation de classement sont disponibles à la table d'émargement retour et au secrétariat du jury.

Chaque concurrent devra se munir d'un stylo pour remplir le formulaire en évitant tout regroupement.

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être transmises dans le temps limite au Secrétariat du Jury.

18.2 Pour chaque classe et/ou groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

Chaque jour, le temps limite pour réclamer sera publié sur Jury Décisions et sur le WhatsApp

18.3 Dans les 30 minutes après le temps limite pour réclamer, des avis seront publiés sur Jury Décisions, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

18.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le local de l'associations des plaisanciers, plage du Kelenn

L'attente des concurrents devra se faire à l'extérieur, devant le secrétariat du jury.

18.5 Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans le début de l'instruction ne sera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lorsqu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

18.6 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur le Tableau officiel virtuel « Jury Décisions » pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

18.7 Une liste des bateaux pénalisés selon l'annexe arbitrage semi-direct sera publiée chaque jour sur Jury Décision.

- 18.8** Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course soit sur la ligne d'arrivée immédiatement après avoir fini, ou aussitôt que possible après son abandon.
Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course situé à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée dès que possible après avoir dégagé la ligne d'arrivée, et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés.
S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation qui ne répond pas à cette exigence. Ceci modifie la RCV 61.1
- 18.9** Les infractions à la jauge pourront être pénalisées sans instruction par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » de la classe éditées en annexe « Pénalités graduelles »
Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- ✓ Départ : Bateaux en attente
 - ✓ Règles de sécurité
 - ✓ Publicité
 - ✓ Bateaux accompagnateurs
 - ✓ Evacuations de détritrus
 - ✓ Communication radio
- 18.10** L'annexe « T », Conciliation des RCV s'appliquera.
La pénalité Post-course sera une pénalité en points de 30%, calculée sur le nombre des inscrits du groupe / classe concerné. Ceci modifie la RCV 44.3(c)

19 CLASSEMENT

- 19.1** 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 19.2** Calcul des scores :
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total des scores de ses courses, en retirant son plus mauvais score
- 19.3** Pour la phase de qualification, la RCV A5.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 19.4** A l'issue de la phase finale, le score final d'un bateau sera le total des scores de ses courses dans la phase de qualification et dans la phase finale, en ayant retiré son plus mauvais score.
- 19.5** Au classement général d'une série/catégorie, les bateaux ayant régaté dans le groupe Or seront classés devant les bateaux ayant régaté dans le groupe Argent

20 REGLES DE SECURITE [DP] [NP]

- 20.1** Une vérification par émargement sur les listes des coureurs (sortie sur l'eau et retour à terre) sera mise en place sur les tables situées au Club house
- 20.2** Tout bateau n'ayant pas émargé sera pénalisé de 30 % sans instruction pour. Ceci modifie la RCV 63.1 :
- A la dernière course du jour concernée pour un manquement à l'émargement « retour à terre »
- 20.3 Emargement départ.**
Il sera renseigné par *l'accompagnateur*. Il sera ouvert au moins 1h30 avant le signal d'avertissement.
- 20.4 Emargement retour**
Il devra être **apposé par le concurrent** après la dernière course du jour ou après un retour à terre et au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course.
- 20.5** Il appartient à chaque concurrent de s'assurer qu'il a correctement émargé.
- 20.6** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 20.8** Le canal de communication du comité de course sera le canal **VHF 72**

21. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

21.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course.

Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP] [NP] [SP]

22.1 Un bateau ou un équipement peut être inspecté à tout moment sur l'eau pour vérifier sa conformité aux Règles de Classe, à l'Avis de Course, aux Instructions de Course et à la déclaration de conformité déposée lors de l'inscription.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

- Bateaux du dispositif d'assistance aux coureurs *Pavillon du CN Carantec*
- Bateaux du Jury *Pavillon Jury*
- Bateau du comité Technique *Pavillon Jauge*

24. ACCOMPAGNATEURS [DP] [NP]

24.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux sont en course depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 Une « zone retour coureurs », de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs.

La RCV 41 « aide extérieure », s'applique sur cette zone alors même que les bateaux ne sont plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.

24.3 « La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile » rappelée en annexe spécifique s'appliquera. (Rappel : RCV 64.5)

25. OPERATION « PARKING PROPRE »

25.1 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées jusqu'à ce que le parking des bateaux et les mises à l'eau soient nettoyés.

Les concurrents doivent se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état.

Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée des pavillons « Aperçu sur Z » (ceci modifie la RCV « Signaux de course »).

26 EMBLEMES A TERRE [DP]

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux

27. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2011) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2013 ou après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Les poussins sont autorisés à courir et sont intégrés au groupe benjamin
- Nota : Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers de chaque Classe/groupe doivent se tenir à disposition de l'organisation pour les opérations de communications

28 DECHARGE DE RESPONSABILITE

28.1 Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice (comprenant la Fédération Française de Voile, l'Association POP, le Club Nautique de Carantec, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata, sauf faute objective d'un de ses acteurs.

28.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, et de celle de son bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, et de son bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) Il atteste que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) Il reconnaît que la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) Il a compris que la mise à disposition de bateaux d'assistance et d'accompagnateurs est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

Arbitres désignés par la FFVoile:

Président du comité de course : ***Dominique APPERE***

Adjoints au Comité de Course ***Nicole BITARD***

Michel LE MER

Bernard DELCROIX

Président du comité technique : ***Gilles MARTIN***

Président du jury : ***Laurent REMY***

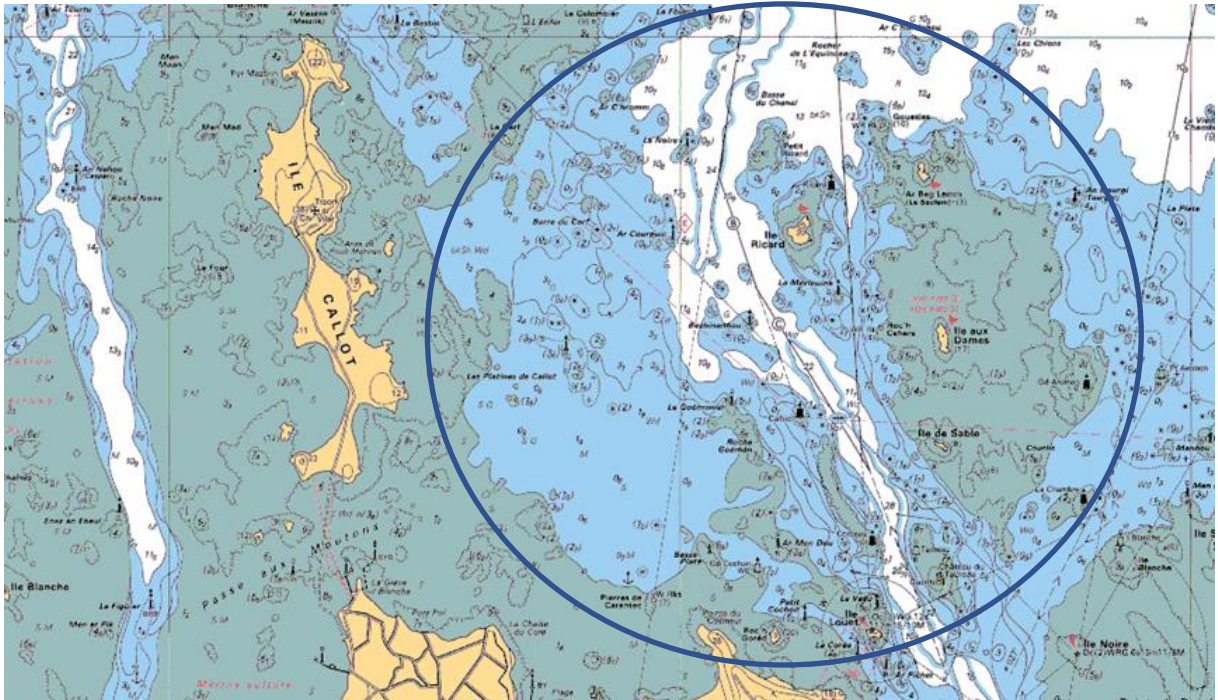
Membres du Jury : ***Annick MARTIN***

Bruno LE MAITRE

Didier COZIC

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

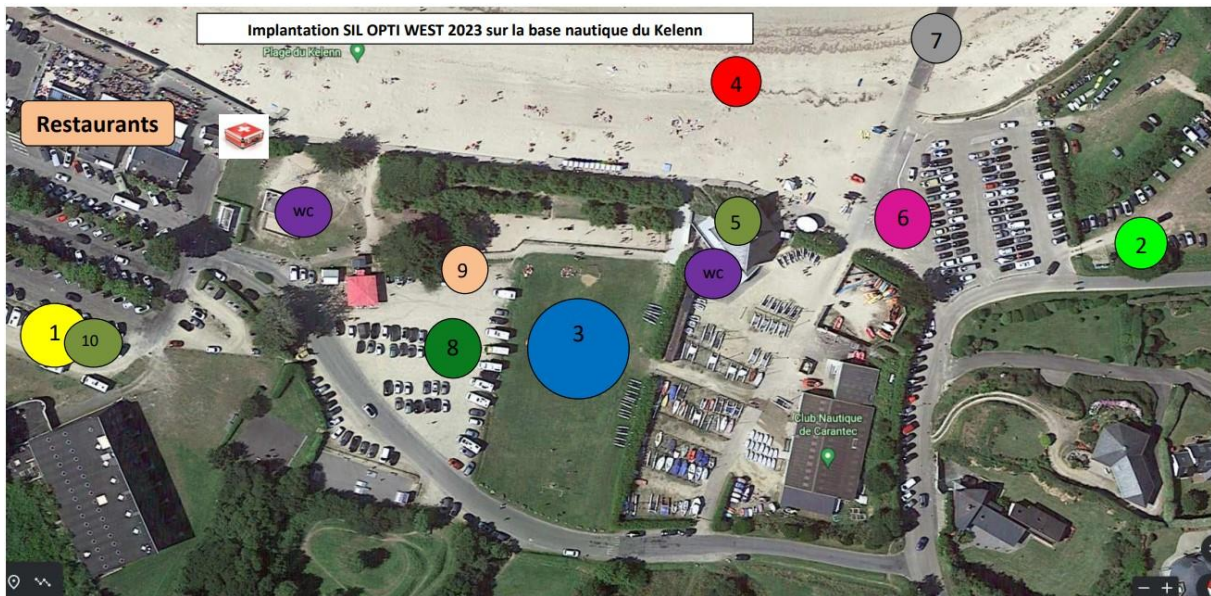


ANNEXE LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Carte permettant l'accès au site de course et plan du site à terre

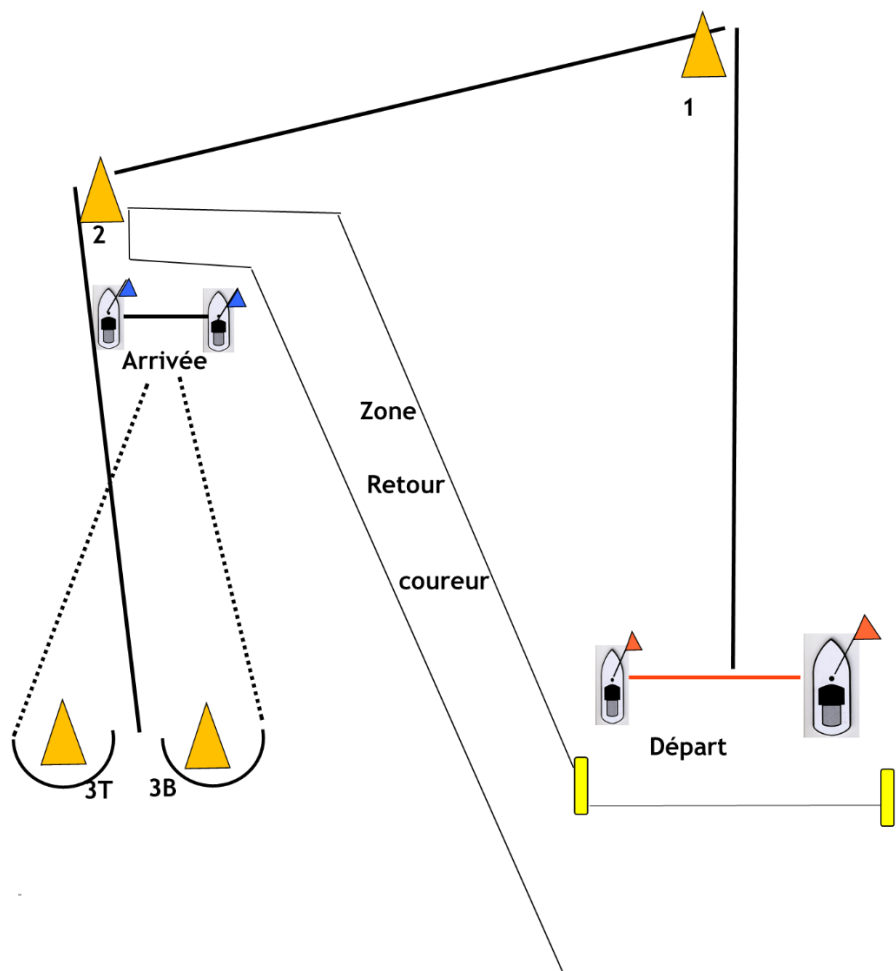


Implantation détaillée du site du Kelenn



- ZONE 1 « Barnum » : Briefings, Jauge des voiles, Remise des prix et Pôt de fin de régata
- ZONE 2 « Remorques bateaux Accompagnants » : Parking des remorques
- ZONE 3 « Préparation MAE et MAT » : Zone de stockage des Optimists
- ZONE 4 « Mise à l'eau » : Cale d'accès à la mer pour mise à l'eau et mise à terre par remorque
- ZONE 5 « Comité de Course » : Inscriptions, Comité Terre, Jury
- ZONE 6 « Préparation remorques Coach » : Zone de préparation des bateaux accompagnateurs avant mise à l'eau
- ZONE 7 « Cale de mise à l'eau des bateaux accompagnateurs »
- ZONE 8 « Déchargement des remorques Optimist »
- ZONE 9 « Stand Crêpes-Sodas »
- ZONE 10 « Jury » : 2ème local Jury Poste de secours

ANNEXE PARCOURS



Parcours :

Départ - 1 - 2 - porte 3B / 3T - Arrivée

Les marques du parcours, hors marques des lignes de départ et d'arrivée, sont à laisser à bâbord, sauf la marque 3T qui doit être laissée à tribord

Angles du parcours :

Bouée 1 à bouée 2 = 70°

Direction marque 1 et distance Ligne de départ / Marque 1 :

Sont indiquées sur des tableaux sur le bateau comité au départ conformément à IC Art 10.2

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA. Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

Annexe : SYSTEME DE PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST

Ce document énumère les pénalités attribuées en pourcentage de points de DNF pour la flotte concernée, arrondi au nombre le plus proche - Réf : RCV 44.3 (c) – (Indication du score = SCP) pour des infractions aux règles de classe (RC)

1 - Pénalités techniques mineures :

- **Pénalités équivalentes à 5% de la flotte** o Absence de la flamme du groupe (IC 6.6.2)

2 - Pénalités de règle de classe mineures :

- **Pénalités équivalentes à 10% de la flotte**

- o Ecope non attachée à la coque (RC 4.3 a)
- o Pagaie non attachée à la coque (RC 4.3c)
- o Dérive non attachée à la coque (RC 3.3.4)
- o Dispositif de retenue de mat inefficace, mal réglé (RC 3.5.2.11)
- o Bout de remorquage non attaché au pied de mât (RC 4.3b)
- o Sifflet non attaché à l'aide de flottabilité individuel (gilet de sauvetage) (RC 4.2a)
- o Une garcette desserrée de 5 mm et plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
- o Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
- o Perte accidentelle d'une garcette (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
- o Espace entre estrope et la bôme entre 101 et 120mm (CR 3.5.3.8)

3 - Pénalités de règle de classe intermédiaires

- **Pénalité équivalente à 30% de la flotte**

- o Pas d'écope ou pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
- o Pas de sifflet (RC 4.2a)
- o Pas de bout, ou dispositif de blocage ou autre agencement retenant le mât à la coque (RC 3.5.2.11)
- o Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de mât (RC 3.5.2.7)
- o Deux garcettes desserrées de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
- o Trois garcettes ou plus desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
- o Espace entre estrope et la bôme supérieur à 120mm (CR 3.5.3.8)
- o OEillet des points d'écoute, d'amure et de pic à 13 mm ou plus du mât et/ou de la bôme (RC 6.6.3.4)
- o Répétition d'infraction mineure

4 - Pénalités de règle de classe majeure (selon les RCV)

- **Pénalité : DSQ**

- o Toutes les RCV sauf tel que modifiées [DP] [NP]
- o Toutes les IC sauf tel que modifiées [DP] [NP]
- o Utilisation d'équipements non inspectés
- o Utilisation de matériels non approuvés ou non déclarés
- o Répétition de l'infraction de classe intermédiaire

ANNEXE ACCOMPAGNATEURS

Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile

Préambule

Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les Règles de Course à la Voile définissent un **accompagnateur** comme :

Toute personne qui :

- a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

L'**entraîneur FFVoile** est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile.

En lieu et place d'un entraîneur FFvoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tels.

L'ENTRAÎNEUR

peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord, est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice, s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV), · s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course, s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve. Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres, s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...) considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière

GENERALITES

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués

IDENTIFICATION

Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice. Pour une régates internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.

PENDANT LA COURSE

Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.

Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, ...) mouillé en permanence.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.

INFRACTIONS

Toute infraction présumée à cette réglementation pourra être transmise au jury pour instruction.

En se fondant sur la RCV 64.5 :

(a) Quand le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une règle, il peut :

(1) donner un avertissement,

(2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou

(3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.

(b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que

(1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur, ou

(2) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée.

Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.

SECURITE

Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manoeuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage,